

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
ET D'AVANCES DE LA PEPINIERE  
D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC**

Service Finances  
N° 2017-D-208

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu, les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la décision 2017-D-24 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la pépinière d'entreprise du Grand Girac,
- Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, l'arrêté 2017-A-10 du 27 janvier 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : l'article 3 de la décision 2017-D-24 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la pépinière d'entreprise du Grand Girac est complété comme suit :

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- La refacturation des prestations supplémentaires de surveillance,
- La mise à disposition de clés supplémentaires,

**ARTICLE 2** : l'article 11 de la décision 2017-D-24 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la pépinière d'entreprise du Grand Girac est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 30 000 €.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **20 juillet 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **20 juillet 2017**